

direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

> éducation nationale



Rectorat

Division des ETablissements et de l'Organisation Scolaire

DETOS 4

Premier degré

Référence : 0222 ELCO 2014-2015

Dossier sulvi par Lise Giran Virginie LEGENDRE

Tél. 03 22 71 25 26 Fax. 03 22 82 37 28

Mél. ce.detos@ac-amiens.fr

20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture : De 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi Amiens, le 20 janvier 2014

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs Les Directrices et Directeurs d'Ecole

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) Préparation de la rentrée scolaire de septembre 2014

J'ai l'honneur de vous adresser les formulaires destinés à l'information des familles et au recueil des demandes d'inscription pour les enseignements de langues et cultures des pays d'origine.

Pour la rentrée prochaine, l'ELCO, enseignement à part entière, doit trouver toute sa place dans le nouveau cadre lié à la réforme des rythmes scolaires, en parallèle des activités périscolaires et en fonction des situations locales

Les enseignements de langues et cultures d'origine qui peuvent être donnés par des enseignants algériens, marocains, tunisiens, portugais, turcs, croates, espagnols, italiens, serbes mis à notre disposition par leurs gouvernements respectifs, sont destinés prioritairement aux enfants de la nationalité concernée, ou dont l'un des deux parents possède ou a possédé cette nationalité.

Ils sont ouverts à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles.

Ces enseignements peuvent être ouverts dès lors que des effectifs prévisionnels d'une quinzaine d'élèves sont réunis.

Ces formulaires doivent être distribués à tous les élèves actuellement scolarisés du CP au CM2. L'enseignement concernera les enfants à partir du CE1.

Je vous demande de communiquer rapidement ces imprimés aux familles concernées. Il vous appartient ensuite de vous assurer du retour de tous les imprimés transmis, quelle que soit la réponse apportée (ceci afin d'éviter toute contestation à la rentrée), et de vérifier les informations d'inscription retournées par les parents.

Toute inscription n'est valable qu'un an. Les imprimés sont pour les parents, comme pour l'administration, une pré-inscription aux cours d'ELCO de l'année à venir. Ils doivent donc être complétés par tous les parents souhaitant inscrire un enfant,

même s'il suit déjà un enseignement ELCO au cours de cette présente année scolaire.

Afin de me permettre d'examiner, par nationalité, les besoins réels et les possibilités d'implantation (création, maintien ou éventuellement suppression) des cours, les bulletins d'inscription doivent nous parvenir pour le 21 mars 2014, délai de rigueur. Néanmoins, vous voudrez bien nous adresser également toute demande vous parvenant après cette date.

J'attire votre attention sur l'importance de votre participation au bon déroulement de l'ensemble de l'opération. Des réunions d'information à l'intention des familles, peuvent notamment être organisées afin de leur rappeler, si nécessaire, les principes de mise en place des cours ainsi que les modalités d'inscription.

Il est impératif de rappeler aux parents que toute inscription implique une fréquentation régulière de leur enfant.

Yves DELECLUSE